



DECISION MUNICIPALE N° 08/DM/CKY/CAB/2025 DU 21 MAI 2025 PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL N°05/AONO/RCE/DMI/CIPM/CKY/2025 DU 04 MARS 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT SEMI-DEFINITIF SUR LA PISTE AGRICOLE DU MARCHE BANDA DANS LA COMMUNE DE KON-YAMBE, DEPARTEMENT DU MBAM-ET-INOUBOU, REGION DU CENTRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBE, « AUTORITE CONTRACTANTE »

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des Collectivités Territoriales Décentralisées.
Vu la Loi N°2024/013 du 23 Décembre 2024 portant Loi de Finances, de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du gouvernement ;
Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du gouvernement ;
Vu le décret n° 2018/336 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
Vu la circulaire n° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
Vu la Circulaire N° 00013995/C/MINFI du du 31 décembre 2024 portant instruction relative à l'Exécution des lois de Finances, au Suivi, et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2025 ;
Vu l'avis d'appel d'offres national N°05/AONO/RCE/DMI/CIPM/CKY/2025 du 04 mars 2025 en procédure d'urgence pour la réalisation des travaux de construction d'un pont semi-définitif sur la piste agricole du marché banda la Commune de Kon-Yambetta, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre ;
Vu la proposition d'attribution du marché du 16 mai 2025 par la CIPM/KY ;
Vu les disponibilités budgétaires et les nécessités de service.

DECIDE :

Article 1 : L'entreprise ci-après désignée est retenue comme adjudicataire du Marché susmentionné.

Entreprise	Montant de l'offre HT (FCFA)	Montant l'offre TTC (FCFA)	Rabais	Delais
M&N CORPORATION Tél : 697 97 71 51	19 250 000	22 955 625	0	3 mois (90 jours)

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Kon-Yambetta, le 21 mai 2025

Le Maire de la Commune de Kon-Yambetta
(Autorité Contractante/ Maitre d'Ouvrage)



Ampliations :

- PREFET/MI ;
- ARMP/YDE ;
- DDMINMAP ;
- DDMINADER/MI ;
- DDMINTP/MI ;
- PRESIDENT CDPM/MI ;
- INTERSSE ;
- ARCHIVES/CHRONO.